



**DIRECTION GENERALE**

**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

**DU**

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU--SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, Mme L'HOURL, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

**EXCUSES** : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. MONGREDIEN, Mme FLAMENT, M. VIALE, Mme BASQUIN.

|                             |               |   |                     |
|-----------------------------|---------------|---|---------------------|
| <b><u>PROCURATION</u></b> : | M. POTDEVIN   | à | Mme EUSTACHE-BRINIO |
|                             | Mme BESSEICHE | à | M. REYNES           |
|                             | M. MONGREDIEN | à | M. LEVILAIN         |
|                             | Mme FLAMENT   | à | Mme MULLER          |
|                             | M. VIALE      | à | M. JEAN-JACQUES     |
|                             | Mme BASQUIN   | à | Mme ADJAB           |

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LAUNAY

**17 NOVEMBRE 2005**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. LAUNAY est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le Procès-verbal du 29 septembre 2005.

Mme VOLAT déclare que les élus de l'opposition ont apprécié d'avoir reçu à domicile le compte-rendu des décisions mais ils regrettent que leurs interventions soient reprises de façon succincte dans le Procès-verbal. Concernant le stationnement payant, elle rappelle la proposition de la liste « Avec la gauche, un avenir pour Saint Gratien » de mettre en place une zone bleue en centre-ville. Cette proposition a été faite également par la liste « Mieux vivre à Saint Gratien ».

Elle regrette, de plus, qu'aucune allusion n'ait été faite à la question posée dans les questions diverses à propos de la nouvelle organisation de l'accueil des élèves des maternelles, notamment en ce qui concerne le rôle des ATSEM et la présence des enseignants à la grille des écoles. La réponse de Mme ECHEGU-SANCHEZ a été retranscrite à la page 20 du Procès-verbal du 29 septembre.

Le Conseil municipal,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 29 septembre 2005.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

Mme LAURIE demande pourquoi M. JOUANJAN et elle-même n'ont pas été convoqués à la Commission des Affaires culturelles.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que toutes les convocations ont été envoyées. Elle indique à M. MARTIN, Directeur Général des Services, que les convocations doivent être envoyées au domicile des élus.

### **Communications**

Mme le Maire remercie très sincèrement les élus et les agents municipaux pour l'amitié et le soutien qu'elle a reçu, ainsi que sa famille, suite au décès de son père survenu le 6 octobre.

Elle invite ensuite les membres du Conseil municipal à adresser leur soutien à M. Guy DESCOUITS, Conseiller municipal, dont le père est décédé en novembre.

Elle adresse également son soutien à Mme Nadine RIBIER, ingénieur aux Services Techniques qui a perdu son père le 21 octobre.

Mme EUSTACHE-BRINIO se réjouit de la naissance de Tom Bridault, né le 19 octobre 2005, fils de Michèle Bridault, agent d'entretien dans les écoles.

Mme le Maire fait part du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 26 octobre 2005 concernant l'affaire Consorts WAGNER c/ Ville de Saint Gratien.

Le juge de l'expropriation a donné acte aux Consorts WAGNER de leur renonciation à vendre leur bien immobilier sis 20, boulevard Pasteur, suite à l'exercice du droit de préemption par la Ville.

Mme le Maire donne, ensuite, des informations aux élus sur les violences urbaines et les dégradations qu'elles ont occasionnées à Saint Gratien. Des projectiles ont été lancés sur des vitres à l'arrière du centre Camille Claudel. Le montant des dégâts s'élève à 20000 euros. Les travaux n'ont pas pu être faits immédiatement, les salles ont donc été surveillées. Le coût de la surveillance du centre s'élève à 6700 euros.

Elle ajoute qu'aux 27 et 31 rue des Raguenets, des vitres ont été cassées sur 2 halls. Le coût des réparations s'élève à 3500 euros pour la SCIC. De plus, huit pare-brises de voitures ont été cassés la même nuit et deux voitures brûlées le lendemain.

Par ailleurs, Mme EUSTACHE-BRINIO tient à souligner l'efficacité et la présence de la police nationale d'Enghien-les-Bains qui a été de grande qualité, tout comme celle de la police municipale pour son assistance et son implication. Grâce à cette présence exceptionnelle, la Ville n'a pas subi de dégradations marquantes.

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'un peintre en bâtiment a été déposé sur un trottoir de la rue Jules Roubault au début du mois de novembre alors qu'il était blessé.

Cet homme a été victime d'un accident de chantier à une trentaine de kilomètres de Saint Gratien. L'homme est mort le soir même. L'entreprise, domiciliée à Saint Gratien, n'est pas déclarée au registre du commerce.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°117/05 du 04 OCTOBRE 2005

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Prikosnovénie.

❖ DECISION N°118/05 du 04 OCTOBRE 2005

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association L'Artisanat des menteurs.

❖ DECISION N°119/05 du 04 OCTOBRE 2005

Signature du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Saint Gratien et l'association Compagnie Conte.

❖ DECISION N°120/05 du 04 OCTOBRE 2005

Passation d'un contrat entre la Ville de Saint Gratien et la Compagnie Ouragane.

❖ DECISION N°121/05 du 06 OCTOBRE 2005

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Athlètes à claques » entre la Ville de Saint Gratien et l'association Drôle de Scène Production.

❖ DECISION N°122/05 du 10 OCTOBRE 2005

Passation d'un contrat de coréalisation entre la Ville de Saint Gratien et les Tréteaux de France.

❖ DECISION N°123/05 du 10 OCTOBRE 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et le Festival Théâtral du Val d'Oise.

❖ DECISION N°124/05 du 11 OCTOBRE 2005

Location de 30 chalets en bois – Passation d'un marché avec la Société C.P.L.

❖ DECISION N°125/05 du 14 OCTOBRE 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'association Ethique et Rap.

❖ DECISION N°126/05 du 25 OCTOBRE 2005

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et la Compagnie du Porte-Voix.

❖ DECISION N°127/05 du 25 OCTOBRE 2005

Achat de matériels pour les illuminations de Noël – Passation de marchés.

❖ DECISION N°128/05 du 03 OCTOBRE 2005

Signature d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Association Musoreille.

❖ DECISION N°129/05 du 07 NOVEMBRE 2005

Passation d'un avenant n°2 au marché de nettoyage de la voirie.

❖ DECISION N°130/05 du 07 NOVEMBRE 2005

Passation d'un contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau avec la Société CULLIGAN.

❖ DECISION N°131/05 du 07 NOVEMBRE 2005

Travaux d'entretien du réseau d'assainissement – Année 2005. Passation d'un marché avec la Société BERTRAND.

❖ DECISION N°132/05 du 07 NOVEMBRE 2005

Fourniture et pose de signalétique commerciale – Passation d'un marché avec la Société POLYMOBYL.

❖ DECISION N°133/05 du 15 NOVEMBRE 2005

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Bernard Fouchet.

**Questions portant sur les décisions :**

Concernant la décision n°132/05, M. MAYER souhaite savoir ce qui a été fait en matière de signalétique commerciale, le montant de ce marché s'élevant environ à 82000 euros.

Mme le Maire indique que les commerçants de Saint Gratien ont été réunis en juillet. Une signalétique globale et unique sur l'ensemble de la ville leur a alors été proposée de façon à signaler de manière différente les commerces qui sont facilement visibles et ceux qui le sont moins. Elle ajoute que M. BENALDJIA, Directeur des Services Techniques et Mme RIBIER, Ingénieur aux Services Techniques, travaillent sur ce dossier qui sera présenté en Commission des Equipements, de l'Urbanisme, de la Circulation et de l'Environnement.

Il a été validé par les commerçants qui ont été associés à cette démarche, la signalétique actuelle ne leur donnant pas satisfaction. Les commerçants ont, en effet, demandé à avoir une signalétique différente. Il ne s'agira pas simplement de pictogrammes, le nom des magasins ainsi que leur fonction seront indiqués.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

## **1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 - Désignation de nouveaux membres aux Commissions municipales, en remplacement de M. CAZETTES.**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, suite au décès de M. CAZETTES, de nommer des remplaçants dans les commissions suivantes :

- Finances et Administration générale,
- Sports.

Il est proposé de procéder à la nomination de M. Sébastien Launay pour ces deux commissions.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. LAUNAY.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

M. LAUNAY a été proclamé membre de la Commission des Finances et de l'Administration générale et membre de la Commission des Sports.

### **1-2 - Désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal en remplacement de M. POTDEVIN.**

Mme le Maire indique que suite à la démission de M. POTDEVIN de son poste d'Adjoint au Maire, il convient de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux pour siéger dans certains syndicats ou organismes.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme ADJAB pour le Conseil d'administration du CCAS.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme ADJAB a été proclamée déléguée au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BERTHIER pour le Conseil communautaire de la CAVAM.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BERTHIER a été proclamée déléguée au sein du Conseil communautaire de la CAVAM.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme SOYER-BERNARDIN pour l'association « Les Poussinets ».

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme SOYER-BERNARDIN a été proclamée déléguée au sein de l'association « Les Poussinets ».

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de M. LAUNAY pour l'Office culturel.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

M. LAUNAY a été proclamé délégué au sein de l'Office culturel.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BERTHIER pour le Conseil de la maison du Centre socio-culturel Camille Claudel.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BERTHIER a été proclamée déléguée au sein du Conseil de la maison du Centre socio-culturel Camille Claudel.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BERTHIER pour le Conseil d'administration du syndicat d'initiative de l'Office au Tourisme d'Enghien-les-Bains et ses environs.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BERTHIER a été proclamée déléguée au sein du Conseil d'administration du syndicat d'initiative de l'Office au Tourisme d'Enghien-les-Bains et ses environs.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme L' HOUR pour le Comité Technique Paritaire.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme L' HOUR a été proclamée membre du Comité Technique Paritaire en tant que suppléante.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme ADJAB pour le Conseil d'administration du collège Jean Zay.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme ADJAB a été proclamée déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Jean Zay.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme ADJAB pour le Conseil d'administration du collège Langevin Wallon.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme ADJAB a été proclamée déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration du collège Langevin Wallon.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BASQUIN pour la Copropriété de la Résidence Foch.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BASQUIN a été proclamée déléguée suppléante au sein de la Copropriété de la Résidence Foch.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BASQUIN pour la Copropriété des Raguenets.

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BASQUIN a été proclamée déléguée suppléante au sein de la Copropriété des Raguenets.

Le Conseil municipal,

A PROCEDE à l'élection de Mme BASQUIN pour la Copropriété « La Terre aux Clercs ».

Votants : 33  
Pour : 26  
Blancs ou nuls : 7

Mme BASQUIN a été proclamée déléguée suppléante au sein de la Copropriété « La Terre aux Clercs ».

### 1-3 – Débat d'orientation budgétaire 2006.

M. LEVILAIN présente les orientations budgétaires pour l'année 2006.

Il indique que l'Etat met en application pour l'année 2006 la réforme introduite par la Loi Organique. Le budget 2006 de l'Etat est assis sur une prévision de croissance de 2,25%. Le déficit de l'Etat en 2006 devrait être supérieur aux prévisions 2005 et la dette publique restera supérieure au seuil fixé par le pacte de stabilité (60% du produit intérieur brut) car elle représentera 66% du PIB en 2006.

Les dépenses de l'Etat progresseront au rythme de l'inflation. 5300 postes de fonctionnaires de l'Etat seront supprimés et 57 000 départs en retraite sont prévus. 217,3 milliards de recettes sont attendus par l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 1, 01 milliard d'euros. La dotation de solidarité et de cohésion urbaine devrait augmenter de 120 millions d'euros. En revanche, la hausse de la DGF entraîne une diminution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. En outre, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France diminuera en 2006.

Ces dispositions renforcent l'incertitude financière dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales. Effectivement, les contreparties financières à la décentralisation ne sont pas garanties.

Pour l'année 2006, le budget de la ville doit avoir pour objectif de maîtriser l'endettement tout en maintenant un fort niveau d'investissement.

Les recettes progressent. Les impôts et les taxes représentent la part la plus importante des recettes de la Ville. L'année 2006 devrait être marquée par une pause dans l'augmentation des bases qu'a connue la commune ces trois dernières années.

Les salaires seront revalorisés de 1% en 2006, pour suivre la revalorisation du SMIC, ce qui représentera pour l'année une dépense approximative de 120 000 euros. En outre, une cellule achats chargée d'unifier et de sécuriser les achats passés par la Commune sera créée début 2006.

Les dépenses d'investissement sont constituées de plusieurs opérations prévues pour 2006 sur le territoire de la commune :

- la réhabilitation du Château Catinat,
- le Parc Urbain avec le financement des dernières acquisitions ainsi que les travaux d'aménagement,
- les travaux dans les écoles,
- les études pour le dojo des Cressonnières,
- les acquisitions foncières concernant le programme du parc des sports des Cressonnières,
- les travaux de voirie et d'enfouissement de la rue du Général Leclerc,
- les améliorations à apporter pour les bâtiments sportifs...

M. LEVILAIN ajoute que l'encours de la dette est bien maîtrisé.

Mme EUSTACHE-BRINIO remercie M. MAYER, Directeur du Service financier, pour son travail.

M. VALERY constate que la conjoncture est morose. Il souligne la faible croissance et ajoute que les prévisions sont optimistes. Il est regrettable, selon lui, que l'Etat ne montre pas la volonté d'une politique de relance du pouvoir d'achat.

Il souhaite connaître les incidences du bouclier fiscal sur les finances locales à Saint Gratien.

Il regrette également que la ville ne bénéficie pas de manière plus importante de subventions de l'Etat et de la Région.

M. LEVILAIN lui répond que les dotations attribuées à la Ville ont une tendance continue à être moins importantes d'une année sur l'autre. La DGF, dans son ensemble, évoluera de 2, 675 % en 2006. En revanche, les dotations qui servent à ajuster les montants que l'Etat redistribue aux collectivités baissent de façon récurrente. Les dotations en 2006 seront donc inférieures à celles qui ont été perçues en 2005.

M. VALERY constate qu'en 2002, les impôts et les taxes étaient plus importants que les dotations de l'Etat et il souhaite savoir pourquoi.

M. LEVILAIN explique que la Ville a accueilli un certain nombre de nouveaux habitants en 2002, 2003 et 2004, ce qui a généré des droits de mutation conséquents.

M. VALERY fait part de sa surprise concernant l'augmentation des emprunts qui est prévue pour 2006, alors que la Commune menait jusqu'alors une politique de désendettement.

M. LEVILAIN rappelle que lorsqu'il s'agit de faire face à des investissements nécessaires pour ouvrir des équipements ou pour offrir des services supplémentaires aux citoyens, la Municipalité n'hésite pas à avoir recours à l'emprunt. Il ajoute que le recours à l'emprunt prévu pour 2006 n'aggraverait pas forcément l'endettement, car d'autres emprunts arriveront à échéance.

M. VALERY souhaite avoir des informations plus détaillées concernant la création de la cellule achats.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un poste de collaborateur qui est créé pour suivre les marchés publics. Cette personne devrait prendre ses fonctions début 2006. Ce poste sera rattaché à la Direction Générale en lien avec le Service financier.

Concernant l'investissement pour la voirie du Général Leclerc, M. VALERY pense qu'elle a déjà été faite il y a quelques années.

Mme le Maire lui répond que seule une partie a été faite.

M. MAYER indique qu'il a demandé aux judokas s'ils ont été consultés à propos de la construction du nouveau dojo et que ceux-ci lui ont répondu par la négative.

Mme SOYER-BERNARDIN lui répond que les « arts martiaux de Saint Gratien » qui représentent les judokas ont été consultés pour la construction du nouveau dojo comme toutes les associations concernées.

M. SENBEL souhaite connaître le nombre et le montant des subventions que touche la Commune pour la Politique de la ville, notamment pour les Raguenets.

Mme le Maire explique que les dotations pour la Politique de la ville sont liées à des enveloppes globales qui sont accordées dans des contrats signés avec l'Etat, le Conseil général et le Conseil régional sur 3, 5 et 6 ans. Un montant est donc affecté en fonction des

projets. Des subventions sont aussi attribuées à des associations pour des activités sur le quartier. Elle ajoute que la réhabilitation du terrain de football synthétique situé derrière l'école Jean Sarrailh bénéficiera de ces dispositifs.

M. SENBEL souhaite savoir ce que peut faire la Ville pour remédier aux problèmes sociaux.

M. PALLAIN lui répond que l'emploi est, en effet, une chose essentielle et qui est de nature à participer à la résorption des problèmes sociaux. Il rappelle que la Municipalité s'efforce depuis de nombreuses années de créer des terrains pour accueillir des activités, par exemple le long de la RD14.

Mme le Maire annonce que le terrain qui va accueillir la concession BMW a été vendu le 17 novembre. Les travaux vont commencer prochainement. L'implantation de cette concession permettra de créer une vingtaine d'emplois. Elle ajoute que chaque fois qu'une activité s'implante, la municipalité essaie de travailler avec l'ANPE et l'entreprise. Un travail important a été fait avec le service politique de la ville, notamment lorsque le magasin CHAMPION a ouvert à Saint Gratien. La Municipalité avait, en effet, participé au recrutement de Gratiennois dans le cadre de l'agrandissement du magasin.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que cet objectif a été fixé également sur le territoire de la CAVAM.

M. JOUANJAN demande si la place Albert Camus va être améliorée.

Mme le Maire lui répond que la Ville travaillera sur le lien de ce quartier avec le centre-ville dans le cadre du nouveau PLU.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2006.

#### 1-4 – Décision modificative n°2 du budget de la commune.

M. LEVILAIN informe les membres du Conseil que compte tenu de l'exécution budgétaire du budget 2005 de la commune, il convient de procéder à des ajustements budgétaires de chapitres à chapitres.

Ces mouvements ne remettent pas en cause les orientations prises lors de l'adoption du budget 2005.

L'équilibre de la décision modificative n°2 s'établit comme suit :

|                | Recettes   | Dépenses   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 166 105,78 | 166 105,78 |
| Investissement | 30 068,62  | 30 068,62  |
| TOTAL          | 196 174,40 | 196 174,40 |

Le Conseil municipal,

APPROUVE ces ajustements.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

#### 1-5 - Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables 2005.

M. LEVILAIN expose qu'un certain nombre de dettes récapitulées dans cinq états comptables, pour un montant de 4 153,60 euros, restent non encaissées à ce jour.

Il invite donc les élus à autoriser l'admission de cette somme en non-valeur. Cette procédure ne dégage en rien la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables 2005.

#### 1-6 - Passation d'une convention de ligne de trésorerie.

M. LEVILAIN indique que la précédente ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel a pris fin le 28 juin dernier. Afin de prévenir tout incident de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une nouvelle convention de ligne de trésorerie.

Trois organismes bancaires ont été consultés. Il s'agit de DEXIA, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

Les marges pratiquées par les organismes bancaires sont les mêmes. Le Crédit Mutuel ainsi que DEXIA proposent des offres qui, en cas de non utilisation, n'auront aucun impact sur les finances de la commune, ces offres ne présentant pas de frais de dossier.

Il est proposé de retenir l'offre de DEXIA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec DEXIA,
- PROCEDE sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

#### 1-7 - Revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2006.

M. MATCOVICH informe les élus qu'il est proposé d'augmenter de 1,8 % environ les tarifs funéraires comprenant les concessions de cimetière, les opérations funéraires et les entrées et sorties au caveau provisoire. Cette augmentation serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A titre d'information, les recettes liées aux concessions pour l'année 2005 ont été estimées à 15 000 €

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, M. MAYER, M. SENBEL.

CONTRE : Mme LAURIE.

#### 1-8 - Revalorisation des tarifs de location des salles pour l'année 2006.

Mme BERTHIER informe les élus qu'il est proposé de revaloriser de 1,8 % environ les tarifs de location des salles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A titre d'information, les recettes liées à la location de salles sont estimées à 4 000 euros en 2005.

M. VALERY souligne les difficultés rencontrées par les élus de l'opposition pour obtenir une salle pour leurs réunions politiques.

Mme le Maire lui répond que le planning d'occupation des salles est élaboré de manière équilibrée et que les élus de l'opposition ont toujours accès aux salles qu'il souhaitent réserver dans la mesure de leur disponibilité.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### 1-9 - Revalorisation des droits de place du marché municipal pour l'année 2006.

M. MATCOVICH expose qu'il est proposé d'augmenter les tarifs actuels selon la formule de révision des prix indiquée dans le contrat de concession, ce qui conduit à une actualisation de 2,44 %.

Ces nouveaux tarifs journaliers seraient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### 1-10 - Revalorisation des tarifs de location des jardins communaux pour l'année 2006.

M. MATCOVICH indique que le droit d'occupation annuel actuellement en vigueur est de 0,32 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé une augmentation de 1,8% environ de ce tarif, correspondant à l'inflation prévisionnelle 2006. Celle-ci serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et porterait ce droit d'occupation à 0,34 €.

Les jardins communaux sont au nombre de cinq. Ils se situent rue de l'Avenir. La recette totale est estimée à 300 euros.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN.

CONTRE : Mme LAURIE.

#### 1-11 - Revalorisation des droits de voirie pour l'année 2006.

M. MATCOVICH informe les élus qu'il est proposé d'augmenter de 1,8 % environ les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au stationnement de bennes et marchands ambulants ainsi

qu'en ce qui concerne la redevance appliquée aux échaffaudages, soit 1,06 € /ml \ j (1,04 € en 2005).

Le Conseil municipal,

APPROUVE la revalorisation des droits de voirie.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

#### 1-12 - Mise en place de l'apprentissage.

Mme le Maire indique que l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public depuis 1992 s'est révélée concluante puisque le dispositif a été pérennisé en 1997 et renforcé dans la loi de cohésion sociale.

La Directrice des Ressources Humaines, Mme ROGISSART, et le Directeur Général des Services, M. MARTIN, travaillent sur la possibilité pour des jeunes d'intégrer les services municipaux pour effectuer un apprentissage.

Un candidat souhaite intégrer le Service des espaces verts et les Services des sports et Politique de la jeunesse ont accueilli cet été une stagiaire qui, à la rentrée, a formulé une demande de formation en alternance. Elle souhaite préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire, spécialité activités sportives et physiques pour tous.

Pour pouvoir la recruter sous contrat, il faut que le Comité Technique Paritaire émette un avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti puis, que le Conseil municipal décide la mise en œuvre de l'apprentissage et en permette l'engagement financier. Les membres du Comité Technique Paritaire, qui a eu lieu le 19 octobre, sont d'accord.

L'apprentissage est :

- une expérience pratique dans une collectivité locale,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (un Centre de Formation d'Apprentis),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les bénéficiaires, les apprentis, sont des personnes âgées de 16 à 25 ans.

Les employeurs publics concernés sont l'Etat, les collectivités territoriales (Commune, Département, Région, établissement de coopération), EPA, offices publics d'HLM etc.

Les obligations de l'employeur sont :

- d'assurer une formation professionnelle,
- de verser une rémunération.

Les obligations du salarié sont :

- de travailler pour l'employeur,
- de suivre la formation au CFA,
- de se présenter aux épreuves du diplôme.

Sachant que la personne à venir doit réaliser environ 500 heures en entreprise, elle sera disponible pendant les vacances scolaires et 2 à 3 jours par semaine en temps scolaire. Elle bénéficiera des congés (2,33 jours par mois).

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

M. MAYER souhaite savoir à partir de quel âge ces apprentis pourraient être recrutés.

Mme le Maire lui répond qu'ils pourront intégrer ce nouveau dispositif dès qu'ils auront atteint l'âge légal le permettant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ce dispositif.

1-13 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) – Année 2004.

Mme SOYER-BERNARDIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP pour l'année 2004.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport.

1-14 – Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour l'exercice 2004

Mme SOYER-BERNARDIN présente le rapport d'activité du SIARE pour l'année 2004.

Elle remercie Mme HENRION, secrétaire à la Direction Générale, pour son travail qui lui permet de présenter les rapports des syndicats au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport.

**2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT.**

2-1 – Attribution de subventions.

M. REYNES présente deux demandes de subvention déposées par des associations pour des actions menées dans le cadre de la démocratie de proximité et de la politique de la ville :

La prévention routière : demande de 1000 euros permettant de couvrir les frais d'entretien du matériel et de prestations lors des animations organisées sur les quartiers.

Le Cercle des arts : demande de 200 euros pour les opérations de quartier menées dans le cadre de la politique de la ville.

Le montant de ces subventions pourrait être transféré à partir du compte 6574 422 dont le solde est de 1700 euros.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution de ces subventions.

ABSTENTION : Mme LAURIE.

### 2-2 - Avenant n°3 au Contrat enfance.

Mme BERTHIER rappelle que le Contrat enfance conclu entre la ville de Saint Gratien et la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise est arrivé à échéance le 31 décembre 2004. La ville doit donc procéder à la signature d'un avenant n°3 pour un renouvellement de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007.

L'avenant n°3 ne déroge pas aux clauses et conditions du contrat initial : financement sur des actions spécifiques menées dans les crèches (interventions d'un psychologue et d'une psychomotricienne, frais de formation, ateliers peinture et musique, participation à la crèche à horaires décalés ...) ainsi que sur les animations menées sur le temps de restauration scolaire en maternelle.

Dans l'attente du schéma de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), il n'est pas proposé de nouvelles actions à intégrer au Contrat enfance, ces dernières feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Suite à une question de M. VALERY, Mme le Maire indique que la Municipalité est inquiète à propos du financement à moyen terme voire à court terme d'un certain nombre de services offerts par la CAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat enfance et AUTORISE le Maire à le signer.

## **3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT**

### 3-1 – Remplacement des poteaux d'incendie – Demande de subvention.

M. MATCOVICH informe les membres du Conseil municipal qu'à partir du diagnostic des services d'incendie et de secours, les services techniques ont établi une liste des poteaux à remplacer en priorité. Il s'agit en particulier de ceux datant de 1970 et antérieurement pour lesquels une maintenance n'est plus possible. D'autres appareils sont proposés en remplacement en raison de leur implantation sur des voiries en cours ou prochainement rénovées.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 20 104,63 € H.T. soit 24 045,14 € T.T.C., peuvent être subventionnés par le Département, au taux de 27 % du montant H.T.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| MONTANT TOTAL H.T.            | 20 104,63 € |
| T.V.A. 19,6 %                 | 3 940,51 €  |
| MONTANT TOTAL T.T.C.          | 24 045,14 € |
| SUBVENTION 27%                | 5 428,25 €  |
| RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE | 18 616,89 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention.

3-2 - Enfouissement des réseaux aériens de la rue du Général Leclerc – Demande de subvention.

M. MATCOVICH indique que dans le cadre de la requalification de la rue du Général Leclerc, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens.

Ces travaux dont le montant s'élève à 488 577,10 € H.T. soit 584 338,21 € T.T.C. peuvent être subventionnés par le Département et le S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental de l'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise).

Le plan de financement correspondant s'établirait ainsi :

| RESEAUX  | MONTANT H.T.      | FINANCEURS       | TAUX         | MONTANT                 |
|--|-------------------|------------------|--------------|-------------------------|
| EDF  | 288 336,40        | SMDEGTVO<br>CGVO | 40 %<br>30 % | 115 334,56<br>86 500,92 |
| TELECOM  | 108 036,50        | SMDEGTVO<br>CGVO | 7 %*<br>30 % | 7 562,56<br>32 410,95   |
| ECLAIR. PUBLIC<br>Plafonné à un montant de<br>69 000 €H.T. | 92 204,20         | SMDEGTVO<br>CGVO | 7 %*<br>30 % | 4 830,00<br>20 700,00   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>488 577,10</b> | <b>TOTAL</b>     |              | <b>267 338,99 €</b>     |

\* Le taux varie de 0 à 15 %. L'hypothèse reprise ici de 7 % correspond au taux accordé l'an passé.

**Reste T.T.C. à la charge de la Ville : 316 999,22 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention.

3-3 - Aménagement de la traversée piétonne au droit de l'école maternelle Pauline Kergomard et au droit du collège Langevin Wallon – Demande de subvention au titre du T.R.A.S.E.R.R. Ecole (Travaux relatifs à l'aménagement, à la sécurité et à l'exploitation du réseau routier aux abords des établissements scolaires).

M. MATCOVICH indique qu'afin de renforcer la sécurité piétonne aux abords de l'école maternelle Pauline Kergomard et du collège Langevin Wallon, il est prévu :

- la réalisation d'un plateau surélevé,
- la mise en place de barrières,
- le renforcement de l'éclairage.

Ces travaux, dont le montant est estimé à 86 300,50 € H.T. soit 103 889,99 € T.T.C., peuvent être subventionnés au titre du T.R.A.S.E.R.R. Ecole, à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 76 500 €

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| MONTANT H.T.                         | 86 300,50 € |
| T.V.A. 19,6 %                        | 17 589,49 € |
| Subvention TRASERR Ecole             | 38 250,00 € |
| Reste T.T.C. à la charge de la Ville | 65 639,99 € |

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été proposés dans le cadre de la préparation du budget primitif 2006.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention.

3-4 - Transfert de la zone d'activités des Entrepreneurs à la C.A.V.A.M. (Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency).

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la C.A.V.A.M. a établi des règles portant sur :

1. la gestion des zones d'activités,
2. les voiries d'accès et de desserte des zones d'activités.

La prise en charge pour les voiries de desserte dans la zone porte à la fois sur la chaussée, les trottoirs, l'éclairage public, le balayage, les espaces verts et la défense incendie au titre de la compétence développement économique.

Concrètement, la CAVAM assume financièrement l'entretien de ces voies en lieu et place de la commune (dans les limites de sa compétence sur les voies). La charge correspondante, 17 217,65 € par an, viendra en déduction des sommes versées par elle au titre de l'attribution de compensation.

Le mécanisme est le même pour toutes les dépenses d'investissement, en particulier les réfections de voirie, qui seront prises en charge totalement et directement par la C.A.V.A.M.

Des collectivités ont déjà procédé en 2004 à ce transfert. La C.A.V.A.M. devrait également transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la zone d'activités de la commune de Deuil-la-Barre. Il sera effectué des extensions de périmètres sur Montmagny, Soisy-sous-Montmorency et Andilly pour tenir compte de plusieurs projets de développement.

En ce qui concerne Saint Gratien, ce transfert pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est précisé que les terrains situés dans la zone d'activités des Entrepreneurs qui sont propriétés de la commune pourraient également être transférés dans un deuxième temps à la C.A.V.A.M.

Le Conseil municipal,

VALIDE le périmètre d'intérêt communautaire,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone telles que définies dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges,

AUTORISE le Maire à signer le PV de transfert de la zone qui organise les modalités de mise à disposition des biens de la zone,

TRANSFÈRE l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté sur le périmètre de la zone transférée.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

### 3-5 - Réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.).

M. PALLAIN rappelle que le Conseil général a décidé d'entreprendre en 2003 (année du 20<sup>ème</sup> anniversaire des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) la réactualisation du P.D.I.P.R.

La maîtrise d'œuvre de cette démarche a été confiée au CODERANDO 95 (Comité départemental de randonnées pédestres).

Ce plan réactualisé a été transmis à chaque commune afin d'émettre un avis sur ce P.D.I.P.R. et de demander l'inscription de liaisons douces situées sur son territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne Saint Gratien, il est proposé l'inscription des itinéraires suivants :

- celui situé le long du boulevard de l'Entente,
- la promenade située sur la semi-couverture du B.I.P. (balade suspendue),
- celui situé le long du site des Cressonnières.

Les Allées Vertes figurent déjà au P.D.I.P.R.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend l'engagement :

- de ne pas aliéner les cheminements inscrits au P.D.I.P.R.,
- d'accepter un éventuel balisage après concertation avec le Comité départemental de Randonnées pédestres,
- de participer, à hauteur de 20 %, aux éventuels travaux de remise en état de ces itinéraires qui seraient devenus impraticables à la randonnée, sous maîtrise d'ouvrage départementale et sur la base d'une convention particulière qui interviendrait entre la Commune et le Département.

## **5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

### 5-1 - Signature de l'avenant n°2 au Contrat Temps Libre.

Mme le Maire informe les élus que le bilan des trois premières années de fonctionnement du Contrat Temps Libre signé le 8 février 2002 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 s'est achevé cet automne.

Il a alors été constaté un effort réalisé par la ville pour atteindre les objectifs définis et la nécessité de poursuivre cet engagement en matière de développement des actions en direction des jeunes de 6 à 16 ans.

Ce contrat doit être prolongé pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005. Par conséquent un avenant doit être établi avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

## 5-2 - Bilan rentrée scolaire 2005/2006 et Carte scolaire 2006/2007.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que trois ouvertures de classe ont été enregistrées lors de la dernière rentrée scolaire, la première sur l'école maternelle Raymond Logeais, la seconde et la troisième sur les écoles primaires Jean Jaurès et Jean Moulin.

Une fermeture de classe a été enregistrée sur l'école primaire Jean Sarrailh.

Elle présente ensuite les prévisions de Carte Scolaire pour l'année scolaire 2006/2007.

Aucun redoublement n'est pris en compte. Ainsi, il a été considéré que l'intégralité des enfants d'une section passerait automatiquement dans la section supérieure. En outre, les effectifs des petites sections de maternelle sont le reflet des données transmises mensuellement par le service de l'Etat Civil au Service scolaire.

Afin d'évaluer les conséquences de ces prévisions d'effectifs lors de la prochaine rentrée scolaire, il convient de rappeler les normes départementales applicables. Il est à noter qu'aucune des écoles de la commune n'est située en ZEP.

Concernant les écoles élémentaires, il est probable qu'une classe ouvre à l'école Raymond Logeais et une à l'école Grusse Dagneaux.

Concernant les écoles maternelles, la fermeture d'une classe est possible à l'école Jean Moulin et à l'école Pauline Kergomard.

M. SENBEL signale qu'aucune école n'étant inscrite en ZEP, une dotation supplémentaire n'est pas attribuée pour avoir plus de moyens. C'est la raison pour laquelle les écoles rencontrent toujours des problèmes de fermetures de classe.

Mme ECHEGU-SANCHEZ lui répond que cette question a été évoquée à certains conseils d'école, notamment à l'école Edouard Herriot. Les effectifs dans cette école étant très bas, il avait été néanmoins décidé de maintenir sept classes. Toutefois, le nouvel inspecteur de l'Education Nationale a décidé de fermer une classe en septembre 2005.

M. SENBEL rappelle que le quartier des Raguenets est situé dans une zone urbaine sensible, ce qui devrait faciliter les ouvertures de classes.

Mme le Maire lui répond que le fait qu'un quartier soit situé en ZUS ne justifie pas nécessairement qu'une zone d'éducation prioritaire soit créée. Elle ajoute qu'il est possible de donner des chances aux enfants et des moyens aux enseignants sans passer par un classement en ZEP. De plus, c'est l'Education Nationale qui décide de classer un quartier en ZEP et non pas la municipalité. Le quartier des Raguenets ne répond pas aux critères pour être classé en ZEP.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **8- DIVERS**

Une note de synthèse sur le nouveau code des marchés publics, préparée par M. MARTIN, est distribuée aux élus.

Le Groupe « Avec la gauche, un avenir pour Saint Gratien » a demandé de soumettre au vote du Conseil municipal un voeu concernant la caisse primaire d'assurance maladie. Selon eux, la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Gratien est depuis plusieurs mois en pleine restructuration, sans qu'aucune information ne soit donnée à la population.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les élus qu'elle a fait parvenir une lettre à la direction départementale de la CPAM pour qu'ils puissent se positionner sur l'avenir du centre de sécurité sociale qui restera à Saint Gratien.  
La photocopie de la lettre est distribuée aux élus.

M. JOUANJAN pense que le centre de sécurité sociale est voué à disparaître.

Mme le Maire lui répond qu'aucun élément ne permet de dire que ce centre va fermer. Selon Mme EUSTACHE-BRINIO, il restera à Saint Gratien avec une plate-forme de services probablement différente car les dossiers des administrés ne sont plus gérés aujourd'hui comme il y a quelques années. L'accueil et le service sont donc différents.  
Elle ajoute qu'elle n'a reçu aucune lettre d'administrés de Saint Gratien se plaignant du fonctionnement de ce centre.

La séance est levée à 22h50.